

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2009

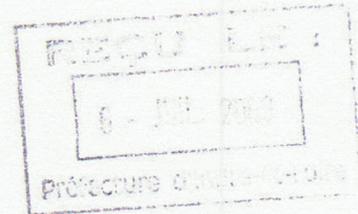
Membres présents :

Titulaires : M. Alain DAYAN / M. Jean-Michel BODIN / Mme Mélanie FORTIER /
M. Jean-Marie PANAZOL / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Patrick POIRIER /
M. Serge BABARY / M. Claude-Pierre CHAUVEAU / M. Nicolas GAUTREAU

Suppléants : M. Christophe ROSSIGNOL / Mme Christiane RIGAUX

Absents :

M. Gilbert HELENE
M. Philippe LE BRETON



Pouvoirs :

M. Gilbert HELENE a donné son pouvoir à M. Alain DAYAN
.....

C09/06/04 – GESTION DE L'AEROPORT TOURS VAL DE LOIRE – PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur DAYAN, Président donne lecture du rapport suivant :

L'aéroport Tours Val de Loire, pour sa partie civile, est géré depuis 1992 par la SEMAVAL (Société d'Economie Mixte de gestion de l'Aéroport Val de Loire) composée de représentants du Département d'Indre-et-Loire, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

La forme actuelle de gestion de l'aéroport a été modifiée par arrêté préfectoral du 26 février 2009 avec la création d'un syndicat mixte composé de l'ensemble des partenaires précités et de la Région Centre.

L'autorisation d'occupation temporaire délivrée par l'Etat pour l'aéroport arrivant à échéance au 30 juin 2010, il convient que le Comité Syndical dudit Syndicat Mixte se prononce sur le mode de gestion de l'aéroport à compter de cette date.

Il est proposé, sur la base du rapport joint à la présente délibération, de recourir à une délégation de service public qui apparait le mode de gestion le plus adapté.

En effet, la gestion d'un aéroport, lequel exige un haut degré de technicité, comporte des risques dans la maîtrise des coûts d'exploitation. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise de ces coûts dans le budget de la collectivité, dans la mesure où le délégataire doit respecter des objectifs fixés lors de la signature du contrat et font ensuite l'objet d'une évolution fixée contractuellement.

La délégation de service public offre des possibilités d'adaptation ultérieure du contrat plus souples qu'un marché public.

En reliant significativement la rémunération de l'exploitant aux résultats de l'exploitation, la délégation de service public permet de mieux motiver l'exploitant à la réalisation des objectifs de l'autorité organisatrice ;

Ce mode de gestion est majoritairement utilisé dans la gestion des aéroports ;

Enfin, en confiant la gestion de l'aéroport à un délégataire, son rayonnement national voire même international et, par conséquent, sa fréquentation pourrait se développer.

Il est donc proposé de retenir le mode de gestion de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport Tours Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport Tours Val de Loire ;

- **AUTORISE** le lancement de cette procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches afférentes et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport Tours Val de Loire ;

- **AUTORISE** le lancement de cette procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches afférentes et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....
Acte exécutoire le 09. JUL. 2009 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN

